RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCONCEPT
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 6 Boulevard de l'Etivallière
42 000 SAINT-ETIENNE
501 730 790 RCS SAINT-ETIENNE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 JUIN 2026

Le 22 juin 2026 à 14 heures, les associés se sont réunis dans les locaux sis 6 boulevard de l'Etivallière à SAINT-ETIENNE (42000), en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Calogero MICCICHE, détenteur de 980 parts sociales ;
- Madame Marianne MICCICHE, détentrice de 10 parts sociales ;
- La société ATHENA IMMOBILIER, représentée par Monsieur Raphaël MICCICHE, détentrice de 10 parts sociales.

Total des parts des associés présents : 1 000 parts sur les 1 000 parts composant le capital social.

Monsieur Calogero MICCICHE préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions ;
- les projets de statuts ;
- le projet de l'acte de cession de parts sociales.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

• Agrément des cessions de parts sociales au profit de Monsieur Calogero MICCICHE ;
• Modification de l'article 8 des statuts ;
• Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – AGREMENT DE LA CESSION DE PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet d'acte de cession des 10 parts sociales détenues par la société ATHENA IMMOBILIER (820 857 654 RCS LE PUY-EN-VELAY) au profit de Monsieur Calogero MICCICHE, associé de la Société,

Décide conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, d'agréer ladite cessions de parts sociales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

« *ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES*

Suite aux cessions de parts sociales en date des 1er janvier 2023 et 22 juin 2026, régulièrement enregistrées et déposées au Greffe, les parts sociales sont attribuées aux associés en proportion de leurs droits, à savoir :

- *Monsieur Calogero MICCICHE, neuf cent quatre-vingt-dix parts sociales, ci …….990*
- *Madame Marianne MICCICHE, dix parts sociales, ci……..……10*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : mille (1000) parts sociales ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance, et les associés présents, ainsi que les mandataires des associés représentés.

Monsieur Calogero MICCICHE
Gérant associé

[redacted]

Madame Marianne MICCICHE
Associée

[redacted]

La société ATHENA IMMOBILIER
Représentée par Monsieur Raphaël MICCICHE
Associée

[redacted]